

Commune de BALSCHWILLER

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN  
Arrondissement d'ALTKIRCH



Commune de  
BALSCHWILLER

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS**  
Du Conseil Municipal  
**COMMUNE DE BALSCHWILLER**

**Séance du 17 février 2014**

L'an deux mil quatorze, le dix-sept du mois de février à dix-neuf heures trente minutes, le conseil municipal dûment convoqué par convocation en date du dix février deux mil quatorze s'est réuni en séance ordinaire sous la Présidence de M. SCHNOEBELEN Jean-Marie, Maire.

Sont présents : 12 M. CHRISTEN André, M. HASENBOEHLER Thomas, M. JACOBBERGER Thierry,  
M. KIPPELEN Jean-Baptiste, M. MEYER Gérard, Mme NENOT Patricia,  
Mme PEDUZZI Fernande, M. SCHAD Pierre, M. STEMMELEN Philippe,  
M. WOLF Christian.

Absent excusé : 1 M. KRAFFT Pascal.

A en outre assisté à la séance : M. BOHRER Marc, Secrétaire de Mairie.

*M. JACOBBERGER Thierry est nommé secrétaire de séance.*

**Ordre du jour :**

1. Finances communales
  - *Compte administratif 2013*
  - *Affectation des résultats*
  - *Compte de gestion*
  - *Dotation aux amortissements*
2. Subventions 2014
3. Acquisition de terrain – fixation des prix
4. Réhabilitation du Presbytère
5. Divers

M. le Maire invite le conseil municipal à passer au vote pour l'approbation du compte-rendu

**Le compte-rendu de la dernière séance est approuvé à l'unanimité.**

Le Maire ouvre les débats et expose ce qui suit.

Commune de BALSCHWILLER

Article 1  
**FINANCES COMMUNALES**

**Compte administratif 2013**

M. le Maire ayant quitté la séance.

Le conseil municipal réuni sous la présidence de M. JACOBBERGER Thierry, Adjoint au Maire, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2013 dressé par M. SCHNOEBELEN Jean-Marie, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré par M. MEYER Gérard, Adjoint au Maire,

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLES	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses / Déficits	Recettes / excédents	Dépenses / Déficits	Recettes / Excédents	Dépenses / Déficits	Recettes / Excédents
Résultats reportés	-----	26 987.93	-----	247 334.74	-----	274 322.67
Opér. exercice	480 415.18	246 559.77	497 829.03	562 384.86	978 244.21	808 944.63
<b>TOTAUX</b>	<b>480 415.18</b>	<b>273 547.70</b>	<b>497 829.03</b>	<b>809 719.60</b>	<b>978 244.21</b>	<b>1 083 267.30</b>
Résultats clôture	206 867.48	-----	-----	311 890.57	-----	105 023.09
Restes à réaliser	86 267.89	100 000.00	-----	-----	86 267.89	100 000.00
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>293 135.37</b>	<b>100 000.00</b>	<b>-----</b>	<b>311 890.57</b>	<b>86 267.89</b>	<b>100 000.00</b>
<b>Résultats définitifs</b>	<b>193 135.37</b>	<b>-----</b>	<b>-----</b>	<b>311 890.57</b>	<b>-----</b>	<b>118 755.20</b>

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Voté par 9 (neuf) voix contre 1 (une : M. WOLF Christian) et arrêté les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

A l'issue du vote M. le Maire rejoint la séance.

**Mme JOUBARD Josiane, conseillère municipale, rejoint la séance.**

**Affectation des résultats**

Vu l'approbation du compte administratif 2013,

Vu l'excédent de fonctionnement ressortant du compte administratif à savoir : 311 890.57 €,

Vu le déficit d'investissement du même exercice d'un montant de 193 135.37 €,

Le Conseil Municipal, sur la proposition de M. le Maire, décide d'affecter l'excédent de fonctionnement ressortant du compte administratif 2013, au budget 2014 comme suit :

SECTION	COMPTE	MONTANT
Investissement	1068	193 135.37
Fonctionnement	002	118 755.20

## Commune de BALSCHWILLER

**Compte de gestion 2013**

M. le Maire soumet à l'assemblée le compte de gestion de l'exercice 2013 établi par le Trésorier comptable de la commune. Le total des opérations est conforme au compte administratif concerné. Conformément à l'article L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal, par 10 (dix) voix et 1 abstention (une : M. WOLF Christian), arrête le compte de gestion de l'exercice 2013.

**Dotation aux amortissements**

Vu l'article L.2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la présence dans l'actif de la commune d'immobilisations

- pour frais de documents d'urbanisme (modification du PLU) pour un montant de 24 434.06 € (article 202 – Frais documents d'urbanisme),
- pour subventions d'équipement versées aux organismes publics (SIAEP : Défense incendie / SIA-BBH : participation terrain STEP) pour un montant de 38 116.01 € (Articles 20415 et 2041512),
- pour des frais de logiciels pour un montant de 956.80 € (article 2051 : concessions, et droits similaires),

M. le Maire précise que l'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler. Ce procédé permet donc de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge relative à leur remplacement.

S'agissant du calcul des dotations aux amortissements, M. le Maire précise que :

- la base est le coût d'acquisition ou de réalisation de l'immobilisation (valeur toutes taxes comprises).
- la méthode retenue est la méthode linéaire.
- la durée est fixée par l'assemblée délibérante, qui peut se référer au barème de la norme M14.

Pour les immobilisations incorporelles, les frais d'études et les frais d'insertion non suivis de réalisation et les frais de recherches et de développement, la durée d'amortissement ne peut excéder 5 ans. Pour les subventions d'équipement versées, la durée d'amortissement ne peut excéder 5 ans lorsque le bénéficiaire est une personne de droit privée, et 15 ans lorsque le bénéficiaire est une personne de droit public. L'assemblée délibérante peut fixer un seuil en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur ou dont la consommation est très rapide s'amortissent sur un an.

Sur proposition de M. le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés,

- fixe la durée d'amortissement comme suit :
  - ✓ 5 ans pour les documents d'urbanisme.
  - ✓ 10 ans pour les subventions d'équipement versées aux organismes publics.
  - ✓ 1 an pour les concessions et droits similaires.
- Charge M. le Maire de procéder aux écritures comptables nécessaires

## Article 2

**SUBVENTIONS 2014**

M. le Maire présente à l'assemblée les demandes de subventionnement réceptionnées en Mairie à ce jour pour l'exercice 2014.

Vu les demandes motivées des responsables des associations,

Le Conseil Municipal, sur la proposition de M. le Maire, décide d'attribuer pour 2014, les subventions suivantes aux associations :

## Commune de BALSCHWILLER

Société des amis de la bibliothèque départementale (BIBLIOBUS)	80 €
Association AIDES – Territoire d'Alsace	80 €
Association des amis de l'hôpital de Dannemarie	100 €
APA LIB'	450 €
Association française des sclérosés en plaques	80 €
Association de Jumelage BALSCHWILLER-LA BAZOUGE DE CHEMERE <i>Organisation du déplacement en Mayenne</i>	1 000 €
Chorale sainte Cécile de BALSCHWILLER	250 €
Association des donateurs de sang BALSCHWILLER & Environs	250 €
Association saint Morand – 3 <sup>ème</sup> âge	250 €
Association Mini-Maxi Gym de BALSCHWILLER	250 €
Association de pêche de BALSCHWILLER	250 €
Association DELTA-REVIE Haut-Rhin	120 €

Vote et ouvre les crédits nécessaires au budget primitif 2014 au compte 6574.

- La Section Théâtrale bénéficiera de la mise à disposition gratuite du Foyer pour ses représentations théâtrales.
- L'association de Quilles St Gall bénéficiera de la mise à disposition gratuite du foyer pour un loto.
- L'association Balschwiller en fête dispose du foyer pour son assemblée générale et de la vaisselle pour la fête du lavoir.
- L'association Balsch'animation bénéficiera de la mise à disposition gratuite foyer pour l'organisation de l'animathlon

## Article 3

**ACQUISITION DE TERRAIN – FIXATION DES PRIX**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la délibération du 11 octobre 2013 relative à l'acquisition de terrain par la commune dans la zone AUa.

Considérant qu'une partie des parcelles concernée par la délibération susnommée sont destinées à la voirie et qu'il y a lieu de les différencier des parcelles urbanisables.

Considérant qu'il y a lieu de transcrire la cession de terrain entre la commune de Balschwiller et la famille STEMMELEN Bernard – *parcelle 305 section 23 (0.32 ares)* – prévue dans le cadre de l'élargissement de la rue des Jardins et d'ores et déjà arpenté à cet effet.

Vu les tarifs appliqués à des opérations similaires (acquisition parcelles de voirie),

Vu les prix du marché pour l'acquisition de parcelles urbanisables non-viabilisées,

Sur proposition de M. le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

- Décide d'acquérir la parcelle 305 section 23 afin de la verser dans le domaine public de la rue des Jardins.
- Charge Me KOENIG Philippe, notaire à ALTKIRCH, d'établir l'acte de vente.
- Autorise M. le Maire à signer les documents au nom de la commune de Balschwiller.
- En complément de la délibération du 11 octobre 2013 fixe les prix en vue de ces acquisitions comme suit :

## Commune de BALSCHWILLER

- ✓ Fixe le prix d'achat des **parcelles de voirie à 15.- € par m<sup>2</sup>** il s'agit des parcelles suivantes :

Section	Parcelles	Contenance (m <sup>2</sup> )
23	305	32
23	362	8
23	364	57
23	366	40
23	372	26
<b>TOTAL m<sup>2</sup></b>		<b>163</b>

- ✓ Fixe le prix d'achat des **parcelles à urbaniser à 3 560.- € l'are** il s'agit des parcelles suivantes :

Section	Parcelles	Contenance (ares)
23	363	1.75
23	365	3.30
23	371	3.14
23	395	7.45
23	398	1.13
<b>TOTAL ares</b>		<b>16.77</b>

- Vote et ouvre les crédits nécessaires au budget 2014.

## Article 4

**REHABILITATION DU PRESBYTERE**

M. le Maire informe l'assemblée de l'avancement du dossier de réhabilitation du Presbytère et présente un estimatif du coût des travaux établi par le bureau d'étude BE ECOTHERM mandaté par la commune.

Il s'agit d'un chiffrage exhaustif des différents lots du projet y compris en ce qui concerne l'accessibilité.

La mise en accessibilité extérieure des bâtiments publics existants aux personnes handicapées est éligible pour une subvention de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) jusqu'à 30 % du montant hors taxes des travaux (*les aménagements intérieurs relevant des aides du Conseil Général*).

Vu le montant estimatif des travaux qui s'établit à 20 000.- € HT,

Sur proposition de M. le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

- Décide d'engager les travaux de mise en accessibilité du Presbytère aux personnes handicapées.
- Vote et ouvre les crédits nécessaires qui seront inscrits en section d'investissement du budget primitif 2014 (article 2135).
- Sollicite une aide de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) 2014.
- Retient le plan de financement suivant :
  - Subvention attendue au titre de la DETR (30% du HT) : 6 000.- €
  - Fonds propres (70% du HT) : 14 000.- €
  - TVA : 4 000.- €

Article 5  
**DIVERS**

**Collecte des ordures ménagères - Pfletschweg**

M. le Maire rappelle à l'assemblée que la législation ne permet plus à la SITA – qui collecte les ordures ménagères – d'effectuer des marches arrière dans les impasses. Il faudra donc trouver des solutions au cas par cas pour les rues concernées. Pour la rue des Etangs, un bouclage avec la rue de la Casinière est possible via le chemin rural du Pletschweg. Mais il faudra procéder à son empiérement. Ce point sera discuté en lien avec l'Association Foncière.

**Journées citoyennes**

M. JACOBBERG Thierry, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire, informe le conseil municipal des initiatives « Journées citoyennes » organisées par certaines communes. Il s'agit de rassembler les citoyens volontaires pour une journée de travail en vue d'améliorer le cadre de vie de la commune. Pourquoi ne pas organiser ceci à Balschwiller ?

**Voirie – réparations**

Mme NENOT Patricia, conseillère municipale, rappelle le mauvais état de la rue Hubert de la Casinière. Les ornières seront bouchées par les agents communaux.

M. WOLF Christian, conseiller municipal, informe de la nécessité d'effectuer des réparations à l'abribus de la rue de Mulhouse qui est fortement dégradé.

M. KIPPELEN Jean-Baptiste, conseiller municipal, souhaite signaler que le miroir de sécurité rue du 27 Novembre (ex-Ueberkumen) est opaque et devra être remplacé.

**Départ de M. STEMMELEN Etienne**

M. STEMMELEN Etienne, agent communal, a demandé sa mise en disponibilité pour convenances personnelles à compter du 31 mars 2014. Des contacts avec Pôle emploi ont été organisés en vue de préparer son remplacement (contrats aidés ou non ?).

***L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, M. le Maire a levé la séance à 21h55.***

Commune de BALSCHWILLER

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMUNE DE BALSCHWILLER**

**Séance du 17 février 2014**

**Ordre du jour :**

1. Finances communales
  - *Compte administratif 2013*
  - *Affectation des résultats*
  - *Compte de gestion*
  - *Amortissements*
2. Subventions 2014
3. Acquisition de terrain – fixation des prix
4. Réhabilitation du Presbytère
5. Divers

Nom, Prénom	Qualité	Signature	Procurations
M. SCHNOEBELEN Jean-Marie	Maire		
M. JACOBBERGER Thierry	1 <sup>er</sup> Adjoint		
M. MEYER Gérard	2 <sup>ème</sup> Adjoint		
M. SCHAD Pierre	3 <sup>ème</sup> Adjoint		
M. KIPPELEN Jean-Baptiste	Conseiller municipal		
M. STEMMELEN Philippe	Conseiller municipal		
M. KRAFFT Pascal	Conseiller municipal	Absent excusé	
M. WOLF Christian	Conseiller municipal		
Mme JOUBARD Josiane	Conseillère municipale		
M. CHRISTEN André	Conseiller municipal		
M. HASENBOEHLER Thomas	Conseiller municipal		
Mme NENOT Patricia	Conseillère municipale		
Mme PEDUZZI Fernande	Conseillère municipale		